

# DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** conventions de mandat pour l'encaissement du droit d'accès à un périmètre sécurisé et clôturé à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2024.

## Le Maire de la commune de Bayonne,

Vu l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales avec des tiers,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant qu'il est apparu pertinent de recourir à des tiers cocontractants pour l'encaissement du produit de la vente des Pass Fêtes, dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2024, afin de fluidifier le dispositif installé aux points d'entrée et pour faciliter la remise des bracelets aux festayres,

## DECIDE

la conclusion de conventions de mandat pour l'encaissement du droit d'accès à un périmètre sécurisé et clôturé à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2024, avec les mandataires désignés et dans les conditions suivantes :

MANDATAIRES	REMUNERATION
TABACS	5 % recettes
OFFICES DE TOURISME	5 % recettes
CAMPINGS	5 % recettes
CENTRES COMMERCIAUX	5 % recettes
KEOLIS ET TRANSDEV	5 % recettes

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : 02 MAI 2024

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Bayonne, le 18 avril 2024

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne